



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL
 DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI
 5 JUIN 1964 à 20 H.30 A LA MAIRIE

(continuation Ordre du Jour du 29 mai 1964 -)

L'an mil neuf cent soixante quatre, le cinq juin, à 20 H.30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 1er juin 1964.

Etaient présents : M. PLANCHER, Maire,
 MM. MAROT, PLISSONNEAU, CAILLEAU, BOUTIN, Adjoints,
 MM. HOCHARD, COUTANT, HUCHET, TARDIF, HEGRON, DAVID, BABIN,
 GARREAU; PENNANEAC'H, LOUET, SAVARIAU, BROSSEAU, LUBERT,
 RAFFIN, VINCE, Conseillers Municipaux

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :
 MM. BARAUD, Adjoint et BILLON, Conseiller

Abse-nt excusé : M. NOGUES, Adjoint

absents non excusés : MM. CLERENNEC, ROUGE, CHOEMET

ORDRE DU JOUR

Il s'agit de la continuation de l'Ordre du Jour du Conseil Municipal du 29 mai 1964, Ordre du Jour qui n'a pas été épuisé, aussi le Maire ouvre la séance et Monsieur BOUTIN continue d'assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

De son côté, Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire administratif

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 2 -

17° - REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE "CHATEAU SUD" -

D'un rapport de l'Administration, il ressort ce qui suit :

Par lettre en date du 6 mars 1964, Monsieur le Préfet a fait savoir que le Ministre de l'Education Nationale avait décidé de porter de 42 à 77 le nombre de classes primaires et maternelles susceptible d'être financé en 1964, en Loire-Atlantique.

C'est ainsi que la totalité du Groupe Scolaire "Château Sud" serait inscrit au programme 1964 et comprendrait 24 classes primaires et 6 classes maternelles.

Le Préfet concluait : "Dès que j'aurai reçu, visée du Contrôleur financier, l'autorisation de programme nécessaire, je prendrai les arrêtés de subvention et vous pourrez procéder à l'exécution du programme".

Lors d'une récente visite au Ministère de l'Education Nationale à PARIS, nous avons appris qu'effectivement, une demande d'autorisation pour 24 classes primaires et 6 classes maternelles était soumise au visa du Contrôleur financier.

On peut donc admettre que, dans peu de temps, le Préfet aura reçu officiellement l'accord du Ministère des Finances, et prendra aussitôt l'arrêté de subvention et ensuite nous pourrions lancer l'adjudication desdits travaux.

Eu égard à ce qui précède, nous avons invité nos architectes à préparer le dossier d'adjudication pour que ce dernier puisse être lancé dès l'autorisation préfectorale.

Le Conseil en délibère.

Monsieur PLANCHER rend compte d'une réunion qui a eu lieu récemment à la Mairie de REZE en présence de M. GUILLOT, Inspecteur Général de l'Enseignement, réunion à laquelle ce dernier a confirmé que les 30 classes "Château Sud" sont agréées, par le Ministère.

D'autre part, il a précisé que les salles de gymnastique ne sont pas financées, elles feront par la suite l'objet d'un financement particulier assuré par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Après délibération, le Conseil regrette que les salles de gymnastique ne soient pas encore subventionnées et qu'en plus, aucun logement de fonction ne soit prévu dans cette tranche 1964.

A l'unanimité, ensuite, le Conseil donne son accord pour lancer rapidement les travaux de construction de ce groupe scolaire "Château Sud".

D'autre part, Monsieur LUBERT rappelle l'engagement pris par le Conseil Municipal, d'envoyer une délégation auprès du Préfet.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 3 -

Le Maire fait savoir qu'il a demandé une entrevue au Préfet et que ce dernier a décidé de recevoir la délégation municipale le 9 juin, à 11 H.

Après discussion, il y a unanimité pour envoyer une délégation auprès du Préfet, avec la composition suivante :

Monsieur PLANCHER, Maire,
Monsieur MAROT, Premier Adjoint,
Monsieur BARAUD, Adjoint,
Monsieur PLISSONNEAU, Adjoint,
Monsieur HUCHET, Conseiller Municipal,
Monsieur LEVY, Président de l'Ass. des Parents d'Elèves de Pt Rousseau
Monsieur GRIMAUD, Président de l'Amicale des Ecoles publiques de
REZE-Centre

Cette délégation attirera l'attention du Préfet sur les besoins de constructions scolaires en général.

18° - INCIDENCE DES PROGRAMMES DE CONSTRUCTIONS SUR LES PERIMETRES SCOLAIRES ACTUELS ET PROJETS DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX GROUPES SCOLAIRES -

A la Commission, le Maire a donné connaissance d'un rapport établi par le Service Technique et qui résume les projets de constructions prévues, d'une part, dans l'avenir immédiat, et d'autre part, dans un avenir plus lointain.

Ce rapport se présente comme suit :

Périmètre scolaire de Pont-Rousseau : il est précisé que ce secteur évolue dans deux directions :

- 1° - Vers le Nord - Secteur du boulevard de la Libération où, en plus de l'immeuble dit "opération-clé", comportant 50 logements, terminés et occupés, divers immeubles sont en construction ou en projet, et le total peut être porté sur environ 460 logements, ce qui a amené l'Inspecteur Primaire à proposer, en accord avec l'Administration, la construction de deux groupes scolaires, de part et d'autre du Boulevard de la Libération :
 - a) - Groupe Scolaire de la Barbonnerie (en accord avec le Conseil Municipal, l'acquisition des terrains est en cours) ;
 - b) - Groupe scolaire à prévoir dans le Port au Blé.
- 2° - Vers le Sud - Le triangle déterminé par la rue Aristide Briand, la rue Leclerc et la rue des Frères Brégeon, a fait l'objet d'un accord du Ministère de la Construction pour l'édification de 225 logements, d'où nécessité de prévoir le dégagement des écoles primaires de Pont-Rousseau par la construction des nouveaux groupes "Barbonnerie" et "Port au Blé" si l'on veut recevoir ce secteur en expansion dans les écoles actuelles

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 4 -

Périmètre scolaire de l'Ouche Dinier :

1° - Dans l'immédiat - il est prévu la construction de 92 logements à la Blordière (permis de construire accordé au promoteur, M. BEAUPERE)

D'autre part, un accord préalable a été donné pour la construction d'environ 152 logements pour la Résidence Charles Rivière.

2° - A long terme -

a) - Lotissement Bardet	120 logements
b) - Projet Idier	20 logements
c) - Projet Lardière-Brunelière	250 logements

De ce qui précède, il faut prévoir dès maintenant, l'agrandissement du groupe scolaire de l'Ouche Dinier, c'est-à-dire l'acquisition des terrains bordant cette école.

Périmètre scolaire de la Houssais -

Ce quartier est en pleine évolution. Le secteur de la Gagnerie (angle de la rue de la Classerie et de la rue Maurice Jouaud) fait actuellement l'objet d'un accord préalable, portant sur 250 logements.

Des études de lotissement sont en cours pour construire des maisons individuelles. La zone à couvrir porte sur plus de 6 hectares, ce qui, à raison de 20 logements par hectare, fait ressortir un total de 120 logements.

En conclusion, il est sage de retenir un terrain sur le côté Ouest de la rue Maurice Jouaud, afin d'y édifier un nouveau groupe scolaire.

Périmètre REZE-Centre -

Notons tout d'abord que la Ville a acquis les terrains nécessaires à l'agrandissement de l'école des filles et à la construction de l'école maternelle.

Ceci dit, dans le secteur du Bas-Landreau, le C.O.L. a un accord préalable pour la construction de 248 logements ; ledit C.O.L. a fait abandon à la Ville de REZE d'un terrain de 9.000 m² pour la construction d'un groupe scolaire.

Là, le problème est plus simple ; il suffit dès maintenant d'étudier, en accord avec l'Inspection Académique, les plans pour la future construction d'un groupe scolaire au dit Bas-Landreau.

L'attention du Conseil est néanmoins attirée sur le fait que le périmètre scolaire actuel de REZE-Centre couvre une partie des terrains du quartier Saint-Lupien auxquels s'intéressent déjà des promoteurs. De plus, les lotissements situés au Nord de la voie ferrée et dans le quartier de la Croix-Médard apporteront, dans les années à venir, de nouveaux élèves.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 5 -

N'empêche, la construction d'un Groupe scolaire dans le Bas-Landreau garantira l'avenir pour un certain nombre d'années, d'autant plus que dans le secteur de Saint-Lupien qui fait partie du plan de masse de l'ensemble Port-au-Blé, un terrain est réservé pour la construction d'un groupe scolaire.

Périmètre du Chêne Creux -

Dans ce groupe scolaire de 6 classes garçons, 6 classes filles et 3 maternelles, il y a actuellement de disponibles : 1 classe de garçons, 1 classe de filles, 1 classe maternelle.

Pour le moment, très peu de projets de construction, au maximum une vingtaine de maisons individuelles.

Périmètre du Centre Résidentiel "Château de REZE" -

Le groupe scolaire "Château Nord" est terminé, et dès que le groupe scolaire "Sud", avec son école maternelle sera construit, les besoins en classes primaires et maternelles seront couverts.

Bien entendu, il y aurait intérêt à ce que la reconstruction de l'école maternelle "Château Nord" soit entreprise rapidement. De plus, et en attendant la construction du groupe scolaire "Château Sud", il y aura des difficultés pour recevoir les élèves à la rentrée de septembre 1964.

Périmètre de Ragon :

L'ensemble de ce groupe scolaire, avec ses deux classes maternelles est suffisant pour recevoir les élèves, car nous nous trouvons dans un quartier situé en zone rurale.

En conclusion, il faut prévoir la construction rapide :

- 1° - du groupe scolaire du "Bas-Landreau"
- 2° - du groupe scolaire de "La Barbonnerie"

Ensuite, il faut prévoir dès maintenant, la réservation des terrains pour le futur groupe scolaire au Port au Blé, pour un nouveau groupe scolaire à la Houssais-Galarnière. Enfin, prévoir l'acquisition de terrains pour l'agrandissement du groupe scolaire de l'Ouche Dinier.

A la Commission, Monsieur BARAUD, Adjoint, a regretté que le projet initial de l'aménagement du Port au Blé et qui prévoyait un terrain pour un groupe scolaire, ait été abandonné et qu'un nouveau projet d'aménagement soit à l'étude, sans que la Commission et le Conseil Municipal en soient informés.

Une discussion un peu houleuse s'est engagée entre le Maire, d'une part, MM. BARAUD et CAILLEAU, d'autre part.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 6 -

Finalement, la Commission semble d'accord pour construire un Groupe scolaire à la Barbonnerie, un groupe scolaire au Bas-Landreau dans le terrain offert par le C.O.L. ; ensuite, accord de principe pour réserver un terrain dans le Port au Blé, mais choix définitif seulement fait après adoption d'un nouveau plan d'Urbanisme.

Accord également pour réserver des terrains. Un dans le secteur de la Houssais-Galarnière pour un nouveau groupe scolaire, un pour acquérir des terrains à l'Ouche Dinier, de manière à agrandir ce Groupe.

Le Conseil en délibère.

Monsieur CAILLEAU, Adjoint, revient au groupe scolaire à prévoir dans le secteur du Port au Blé. Il constate que, si un nouveau projet d'aménagement est prévu dans ce quartier, le Conseil n'en a pas été informé.

Mais, en tout état de cause, il demande à ce que les promoteurs des futurs constructions d'immeubles collectifs soient mis en l'obligation de fournir gratuitement les terrains nécessaires à l'équipement scolaire et social.

En conclusion, Monsieur CAILLEAU, propose de maintenir la règle déjà admise, et qui veut que le promoteur prenne à sa charge, non seulement les frais de tout à l'égout et d'éclairage, mais tous les autres équipements indispensables.

Le Maire est d'accord pour imposer des réservations de terrains scolaires, quand il s'agit d'un grand lotissement.

Le projet du Port au Blé prévoit un total d'environ 700 logements à réaliser par de nombreux lotisseurs.

Dans ces conditions, on ne peut appliquer que la redevance de 750 F. par logement construit.

Monsieur SAVARIAU ne croit pas que ce soit le promoteur qui prendra à sa charge ces frais complémentaires d'équipement ; en réalité et en fin de compte, ce sont les acquéreurs des logements qui paieront tous les frais.

Monsieur LOUET attire l'attention sur la taxe d'équipement prévue par la réglementation en vigueur, taxe qui doit englober tous les frais d'équipement.

Finalement, le Conseil unanime donne son accord pour la construction rapide :

- 1° - du groupe scolaire du Bas-Landreau (terrain offert gratuitement),
- 2° - du groupe scolaire de la Barbonnerie (partie des terrains en voie d'acquisition),

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 7 -

- 3° - Réserve d'un terrain pour le futur groupe scolaire du Port au Blé (le groupe communiste fait des réserves pour ce projet),
- 4° - Recherche et réserve d'un terrain pour un groupe scolaire La hous-sais-la Galarnière,
- 5° - Etude des lieux et acquisition des terrains pour l'agrandissement du groupe scolaire de l'Ouche Dinier.

Pour ce cinquième point il y a toujours unanimité, sauf une abstention celle de M. SAVARIAU.

19° - DIFFICULTES DE LA RENTREE SCOLAIRE DANS LES CLASSES PRIMAIRES ET MATERNELLES, EN SEPTEMBRE 1964 -

A la Commission, Monsieur PLANCHER, Maire, a donné lecture d'une lettre adressée le 4 mai 1964 à Monsieur le Préfet et dont la teneur suit :

"OBJET : Difficultés de la rentrée scolaire dans les classes primaires pour septembre 1964 -
Demande attribution 7 baraquements provisoires.

Monsieur le Préfet,

Comme vous le savez, nous avons déposé en son temps, un projet de construction d'un groupe scolaire mixte pour les nouveaux habitants du grand ensemble résidentiel Château de REZE et ce projet portait le titre de "Groupe scolaire Château SUD".

Tout récemment, vous avez bien voulu nous faire savoir que Monsieur le Ministre de l'Education Nationale allait vous autoriser à nous approuver et à financer la totalité de ce projet. Jusqu'à ce jour, aucune décision ne nous a été communiquée.

En tout état de cause, il ne serait plus possible de construire des classes de ce projet pour la rentrée de septembre 1964. Une étude des besoins immédiats pour la rentrée de septembre 1964 a été faite, en accord avec le personnel enseignant et Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Enseignement Primaire.

Pour accueillir les enfants qui auraient dû normalement entrer dans les classes du nouveau groupe "Château Sud", il faut absolument 7 classes préfabriquées pour la rentrée de septembre 1964.

Nous savons que sur les 5 locaux du parc national, affectés autrefois au C.E.T. la Bottière, deux ne seront pas réutilisés par l'Enseignement Technique et dans ces conditions, nous demandons leur affectation pour le groupe scolaire Château Sud.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 -

Par ailleurs, et pour arriver au nombre de 7 classes indispensables, nous sollicitons en plus, la mise à la disposition de 5 autres classes préfabriquées.

Bien entendu, nous n'avons pas encore examiné le problème des classes maternelles. Là aussi et à priori, il semble que des difficultés vont se produire à la rentrée prochaine.

Dès que nous aurons fait le tour de la question, nous vous en tiendrons informé.

Dans l'espoir qu'il vous sera possible de nous faire affecter les 7 classes préfabriquées destinées aux classes primaires des élèves de l'ensemble résidentiel Château de REZE....".

La Commission en a délibéré.

Monsieur PLISSONNEAU croit savoir que les classes préfabriquées dont dispose le parc départemental sont très limitées ; aussi, il se demande si un ramassage scolaire ne serait pas plus utile, ramassage qui amènerait des enfants du Château de REZE vers l'école des filles de Pont-Rousseau, où il y a encore des classes disponibles.

Monsieur SAVARIAU estime, à priori, utile de motifier les périmètres scolaires, de manière à utiliser au maximum les classes existantes. Ensuite, on pourra peut-être se contenter de solliciter la mise à disposition de deux ou trois classes nouvelles.

Monsieur PLISSONNEAU estimant que les chiffres fournis par le rapport et concernant les effectifs actuels semblent ne pas refléter la situation exacte, a demandé à ce que dans un délai de 8 jours un tableau exact, avec le nombre de classes et le nombre d'élèves par classe, soit soumis à la Commission.

Monsieur PLANCHER a reconnu que les indications données sur les effectifs ne sont peut-être pas tout à fait exactes, mais que, néanmoins, il faudra des classes supplémentaires pour recevoir les élèves du Centre du Château.

Il a proposé de regrouper toutes les classes préfabriquées au marché du Château.

Finalement, il y a eu unanimité à la Commission pour cette proposition.

Le Conseil en délibère.

Le Maire rend compte qu'il a fait demander aux Directeurs et Directrices des écoles de faire parvenir un état des prévisions pour la rentrée scolaire 1964-1965 dans les écoles primaires et maternelles.

Tout d'abord, le nombre des classes primaires s'élève à 133 et le nombre des classes occupés à 125, ce qui présente un volant disponible de 8 classes.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 9 -

D'autre part, le nombre des élèves actuels se monte à 3.618 et les prévisions pour septembre 1964 sont estimées à 3.646, ce qui ne fait qu'une augmentation de 26 élèves.

Pour les écoles maternelles, le nombre de classes disponibles s'élève à 39, celui des classes occupées à 34.

D'autre part, le total actuel des élèves des classes maternelles égale 1.544. Les prévisions pour la rentrée de septembre égalent 1.560. Ce qui fait, là aussi, simplement une toute légère augmentation de 16 élèves.

Dans ces conditions, pour la rentrée de septembre 1964, la situation n'est pas si dramatique, comme on l'avait supposé. Aussi le Maire pense qu'avec un total de 5 classes préfabriquées à rassembler auprès du Marché du Château, il sera possible de faire face à la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est d'accord pour mettre à la disposition des élèves du Château, 5 classes préfabriquées à installer près de la place du marché du Château, de manière à ce qu'elles puissent fonctionner à la rentrée prochaine.

20° - ADOPTION DU PROJET DE DÉCORATION MURALE DU GROUPE SCOLAIRE CHATEAU NORD -

Comme les Conseillers le savent déjà, une subvention spéciale de 1% est accordée par l'Etat pour établir des décorations murales dans les nouvelles écoles primaires construites.

Pour le groupe scolaire "Château Nord" le montant du crédit mis à la disposition de l'Etat s'élève à 18.355 F.

Nos architectes proposent pour la réalisation de cette décoration murale, M. Pierre THERON, qui a déjà réalisé d'autres décorations dans les groupes scolaires de la Ville de REZE.

Le projet soumis consiste en deux panneaux sur toile marouflée, d'environ 12 M2 chacun, placés dans le réfectoire de la salle de réunions.

Les deux thèmes choisis pour ces décorations murales sont :

- 1° - le pain et le vin
- 2° - la moisson et la vendange.

Il s'agit d'une harmonie de couleurs chaudes et vives, sans être brutales, donnant une impression de détente dans ce lieu calme où les enfants doivent prendre leurs repas.

Monsieur DODAT, Inspecteur d'Académie, a déjà vu les croquis de ces deux peintures murales et a donné un avis très favorable à leur adoption.

38 - Bureau
Vu et approuvé.
Roulet, le 7 juillet 1964
P. le Préfet,
Le Sec. des Finances et de l'adm. emul.
Jégo - Billaud

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 10 -

La Commission, après avoir examiné les deux projets ainsi que le plan d'implantation, à l'unanimité, sauf une voix, celle de Monsieur DAVID, a donné un avis favorable quant au projet présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les avant-projets, à l'unanimité, sauf une voix contre, celle de Monsieur DAVID, donne un avis favorable pour adopter les deux avant-projets présentés par Monsieur Pierre THERON, artiste peintre.

21° - FUTUR GROUPE SCOLAIRE DE LA BARBONNERIE - ACHAT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN -

Il y a plus d'un an, l'Administration Municipale avait, en accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Finances, fait des démarches pour acquérir des terrains sis à la Barbonnerie, et devant recevoir l'implantation d'un Groupe scolaire élémentaire.

Il y avait, d'une part, une parcelle de terrain sise Impasse François Pelletier, appartenant aux Héritiers BARTRA, d'une superficie de 1.616 m², et une seconde parcelle d'environ 3.750 m², appartenant à M. et Mme BARDET.

A l'époque, nous avons fait faire l'estimation de la valeur des dits terrains par les Domaines et, le 7 mai 1963, nous avons communiqué cette estimation :

- 1° - Maître RIVET (représentant les intérêts BARTRA),
- 2° - M. et Mme BARDET.

Pour Maître RIVET, l'indemnité s'élevait à 26.000 F. plus réemploi de 25 %, égale 32.500 francs.

Pour Monsieur BARDET, l'évaluation fixait la somme de 43.750 francs (réemploi compris).

Le 9 mai 1963, Maître RIVET nous avait fait savoir que, compte tenu du projet de création d'un groupe scolaire, il acceptait le prix proposé par les Domaines, soit 32.500 francs, mais demandait à ce que ce prix lui soit payé rapidement.

Le 10 mai 1963, nous avons remercié Maître RIVET pour sa bonne compréhension des intérêts communaux, et pour l'acceptation de l'indemnité totale de 32.500 francs.

Nous lui avons également précisé que l'ensemble des terrains nécessaires à l'implantation de ce groupe scolaire ayant une valeur supérieure à 60.000 francs, le dossier de ces acquisitions devait être soumis par les services de la Préfecture à la Commission de Contrôle des Opérations Immobilières. Ce n'est qu'ensuite que l'on pourrait passer à la rédaction de l'acte de vente, et pour ce faire, nous demandions à Maître RIVET de nous signer une promesse de vente.

Le 16 mai 1963, Maître RIVET nous a retourné cette promesse de vente dûment signée.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 11 -

Malheureusement, et entre temps, nous nous sommes rendus compte que la surface de terrain initialement retenue était insuffisante pour réaliser même un groupe scolaire moyen de 6 classes garçons, 6 classes filles et 3 classes maternelles.

Nous avons donc fait faire de nouveaux plans pour une parcelle complémentaire.

Actuellement, nous sommes en tractations avec les propriétaires de cette troisième tranche de terrain.

Il n'empêche que Maître RIVET vient de nous écrire pour rappeler sa bonne compréhension, sa promesse de vente signée voici près d'un an, et son désir de voir régler une fois pour toutes cette affaire.

Pratiquement, il s'agit d'accepter l'offre de Maître RIVET, qui est conforme à l'estimation des Domaines et fait ressortir une indemnité de 32.500 F. pour une surface de 1.616 m².

D'autre part, le Maire a eu récemment la visite de Monsieur Léon BARDET qui a fait savoir que la somme offerte, soit 43.750 F. lui semblait faible du fait qu'un particulier lui avait déjà offert 70.000 francs.

Cette estimation des Domaines remonte à plus d'un an. Enfin, la surface estimée par les Domaines : 3.731 m², n'est pas tout à fait exacte, car une pointe supplémentaire du terrain appartient à Monsieur BARDET et il y a même un abri-garage implanté dessus.

En conclusion, et pour être agréable à la Ville de REZE, Monsieur BARDET veut bien céder toute sa parcelle, pour la somme forfaitaire et totale de 50.000 francs, sous réserve d'un paiement rapide.

Compte tenu de la bonne disposition de la famille BARDET, le Maire lui a promis de soumettre l'affaire au Conseil et de faire aboutir rapidement l'affaire.

Nous demandons également au Conseil d'accepter ce prix de 50.000 F. qui paraît, malgré tout, honnête.

La Commission, après en avoir délibéré, a donné un avis favorable pour que toutes les démarches soient faites, afin que Maître RIVET touche rapidement la somme de 32.500 francs, représentant le prix d'achat de cette parcelle de terrain d'environ 1.112 m².

Ensuite, la Commission a également été favorable pour acquérir rapidement la parcelle de terrain appartenant à M. Léon BARDET, pour la somme forfaitaire de 50.000 francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus de la Commission.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 12 -

22° - FUTUR TERRAIN DE SPORTS - TROISIEME TRANCHE DES TERRAINS A ACQUERIR - SOLDE DES INDEMNITES A VERSER A DIVERS PROPRIETAIRES POUR PERTE DE RECOLTES -

En août 1963, dans le but de mettre en place des drainages dans la partie du parc des sports devant recevoir un terrain de compétitions, les travaux de terrassement ont été entrepris avant que la commune ait définitivement acquis certaines parcelles de terrain.

Divers propriétaires ont perdu leurs récoltes et, en conséquence, comme cela leur avait d'ailleurs été promis, ils ont droit à une indemnité.

L'Administration a fait un calcul en se basant sur un rendement théorique de 30 barriques de vin à l'hectare au prix de 83 francs la barrique.

Sur ces bases, les propriétaires suivants seraient à indemniser comme suit :

- Monsieur HERVE : 3.959 m2, soit	996 francs
- Monsieur CHEVALIER : 1.545 m2, soit	385 "
- Monsieur PINEAU : 4.248 m2	
Pour Monsieur PINEAU, il s'agit d'une récolte d'avoine et de paille, que la Fédération Nationale des Syndicats des Exploitants agricoles a chiffré de la façon suivante :	
- avoine : 11 quintaux à 38 F.	} total ;.
- paille, 2 T.200 à 140 F. la tonne	
	718 francs
- Monsieur TALLENDEAU, 265 m2, soit	65 francs

	TOTAL ... 2.164 francs
	=====

La Commission a donné un avis favorable pour payer les dites indemnités de récoltes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de payer les indemnités de récoltes aux quatre propriétaires, pour la somme totale de 2.164 francs.

DEMANDE DE M. DAVID CONCERNANT CREATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS -

Le Maire donne connaissance d'une lettre de Monsieur DAVID, demandant des renseignements sur l'organisation, le fonctionnement, les réalisations, les projets de cet Office.

Le Maire rappelle que cet Office Municipal des Sports a été créé par une décision du Conseil Municipal et il invite Monsieur DAVID à se reporter à cette décision.

.../...

*vu et approuvé
Sainte, le 16 juillet 1964
P. le Préfet
Le Direct. des Finances et de l'adm. Genl.
Signé : Elluich*



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 13 -

Monsieur DAVID déclare qu'il ne s'en souvient pas et qu'en plus, il aurait désiré que des compte-rendus soient fournis au Conseil Municipal.

Le Maire résume le fonctionnement actuel de l'Office Municipal des Sports et ensuite le Conseil Municipal passe à l'Ordre du Jour.

23° - ASSURANCE CONTRE LE VOL DES FONDS DESTINÉS A LA PAIE MENSUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL -

Comme suite au désir exprimé par le Conseil Municipal, l'Administration a également demandé une offre à la Compagnie d'Assurances "La Foncière", afin de comparer ses prix avec ceux faits initialement par la Compagnie "La Préservatrice".

Voici, résumées, ces offres :

1° - "LA FONCIERE" garantit le vol, la perte des fonds (40.000 frs chaque mois) depuis la prise en charge à la Perception jusqu'à la fin des opérations de paie.

Cette garantie est maintenue lorsque toute la paie n'est pas effectuée le jour du transport, sous réserve que les fonds soient enfermés dans le coffre du Service de la Comptabilité.

Le montant de la prime annuelle est de 211 francs, impôts compris.

2° - "LA PRÉSERVATRICE" donne des garanties similaires, sauf en ce qui concerne les fonds déposés dans le coffre de la Mairie, dont le montant est ramené à 25.000 francs chaque mois, puisqu'une partie est distribuée le jour même.

Le coût de cette assurance est de 350 francs par an.

Pour ces deux propositions, c'est celle de "La Foncière" qui est la plus avantageuse, du fait que le prix est moins élevé et les garanties plus complètes.

Le 1er juin, la Mairie a reçu une troisième offre de la Compagnie "Inter-Services-Groupes" (cette Cie avait eu au préalable un entretien avec Monsieur BARAUD, Adjoint).

Un examen rapide de cette troisième proposition faite par "Inter-Services-Groupes" nous a fait constater que l'assurance pour le transport et la distribution des fonds (25.000 frs) à l'Atelier Municipal, pour la paie du personnel technique, n'était pas comprise.

D'autre part, les conditions imposées quant au poids et à la qualité du coffre-fort ne sont pas impératives, selon renseignements fournis par la Compagnie à Monsieur FOUCHERAY.

Enfin, la garantie supplémentaire pour le transport et la distribution des fonds à l'Atelier Municipal coûterait 50 F., ainsi la prime totale impôts compris, s'élèvera non pas à 113,75 F., mais à 165 francs.

Direction des Finances et de l'Adm. C. M.

H^e-Bureau

Vu et approuvé.

Sainte, le 6 juillet 1964.

R. de Profet,

Le Service des Finances et de l'Adm. C. M.

M. de la Roche

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Cette troisième compagnie ne garantit pas un éventuel détournement des fonds par un employé communal. Ce détournement est garanti par les deux autres Compagnies.

En plus "Inter-Services-Groupes" demande à ce que sa Compagnie soit avertie tous les mois, 48 heures à l'avance, de la date exacte du transport des fonds et de la distribution de la paie.

La discussion est ouverte.

Monsieur CAILLEAU constate qu'à priori c'est la Cie "Inter-Services Groupes" qui fait les meilleurs prix.

D'autres Conseillers font remarquer que cette Compagnie ne garantit pas un éventuel détournement des fonds par un agent communal, et surtout, cette Compagnie a une exigence complémentaire, c'est-à-dire : obligation pour l'Administration de l'avertir tous les mois 48 heures à l'avance de la date exacte du transport des fonds et de la distribution de la paie.

Monsieur SAVARIAU, qui n'a aucun intérêt dans la Cie "La Foncière" signale que cette Société assure depuis de nombreuses années, différents risques au C.H.U. et que, jusqu'à ce jour, tous les litiges se sont réglés rapidement et sans aucune difficulté.

Le Conseil, à l'unanimité, décide alors de prendre comme assureur "La Foncière" de Nantes pour garantir le vol éventuel des fonds destinés à la paie mensuelle du personnel communal.

24° - REVALORISATION DU TAUX DE LA VACATION FUNÉRAIRE PAYÉE AU COMMISSAIRE DE POLICE -

Le 12 juillet 1963, le Conseil Municipal avait, à la demande du Commissaire de Police de REZE et par alignement sur la Ville de NANTES, fixé le taux de vacation funéraire payé au Commissaire de Police à 10,92 F.

Au début d'avril, le Commissaire de Police nous a adressé une copie de l'arrêté municipal de la Ville de NANTES, en date du 25 février 1964, portant le taux de la vacation à 12 F. à compter du 1er mars 1964.

La Commission des Finances a donné un avis favorable pour porter également le taux de la vacation à 12 F., avec effet immédiat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'aligner sur la Ville de NANTES et de fixer le taux de la vacation allouée au Commissaire de Police à l'occasion des opérations funéraires, à 12. F, avec effet immédiat.

Dans ce prix est compris le montant de la contribution forfaitaire de 5 % prévue à l'article 231 du Code Général des Impôts.

Direct. des Finances et de l'adm. Cmb.
H. Bureau

En et approuvé
Nantes, le 17 juillet 1964
P. le Préfet,
Re 15. des Finances et de l'Adm. Cmb.
Signé: Illiès

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 15 -

25° - THEATRE MUNICIPAL - EXAMEN DES SUGGESTIONS PRESENTEES PAR M. PEAN -

Monsieur PEAN a fait parvenir en Mairie deux lettres ; la première fin février 1964, par laquelle il demande de lui confier à nouveau la direction du Théâtre, pour une durée de deux ans ; la seconde est datée du 10 avril 1964, et en plus de quelques travaux d'aménagement, elle a surtout pour but de demander une subvention de fonctionnement.

La Commission, après avoir pris connaissance de la première lettre, par laquelle Monsieur PEAN demande de lui concéder la direction du Théâtre pour une durée de deux ans, comme cela se pratique dans d'autres villes, ce qui doit lui faciliter sa tâche de direction, a reconnu que l'intéressé a donné entière satisfaction avec la troupe théâtrale, mais que, compte tenu du fait que le Conseil Municipal doit être renouvelé en 1965, il paraît judicieux de ne pas s'engager au-delà d'un an.

Finalement, à l'unanimité, la Commission s'est prononcée pour le renouvellement d'un an, étant entendu que les motifs seront communiqués à Monsieur PEAN.

Sur la proposition de Monsieur SAVARIAU, la deuxième demande de Monsieur PEAN ayant surtout trait à une aide financière, sera examinée à nouveau lors de la présence de Monsieur HOCHARD, tout particulièrement au courant de l'organisation du fonctionnement du Théâtre Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour confier à nouveau, et pour une durée d'un an, la direction du Théâtre à Monsieur PEAN.

D'autre part, le problème de la subvention sera réexaminé à nouveau en Commission.

26° - VOEU DU CONSEIL DES PARENTS D'ELEVES DE LA HOUSSAIS ET DU CHENE CREUX CONCERNANT L'OUVERTURE DE CLASSES "MODERNE & CLASSIQUE" AU LYCEE TECHNIQUE MUNICIPAL DU CHATEAU -

Le Conseil des parents d'élèves de la Houssais-Chêne Creux a adressé au Maire la lettre suivante :

"Lors de sa réunion mensuelle, le Conseil des parents d'élèves s'est élevé contre la situation en ce qui concerne l'enseignement secondaire dans la Commune ?

"En effet, de nombreux élèves sont contraints d'effectuer de longs et fatigants déplacements à NANTES pour poursuivre leurs études secondaires (classique et moderne) puisque cet enseignement n'existe par sur la commune de REZE, alors que sa population s'accroît sans cesse.

"1° - Il demande dans l'immédiat, l'ouverture de classes "moderne et classique" au Lycée Technique de REZE, pour la rentrée de 1964-1965.

"2° - Il demande l'augmentation et le déblocage rapide des crédits pour la commune de REZE qui en a grand besoin, et la construction d'un Lycée classique et moderne pour les années à venir.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

"Nous espérons que notre demande ne vous laissera pas indifférent et que vous voudrez bien user de toutes vos possibilités pour nous donner satisfaction.

"Veuillez croire, Monsieur le Maire, ..."

Monsieur PLANCHER poursuit : "le premier vœu me paraît valable ; en ce qui concerne le deuxième, je veux l'aborder seulement après une étude exacte des besoins et des possibilités financières de la Ville de REZE".

Toutefois, le Maire attire l'attention sur le fait que l'ouverture de classes "moderne et classique" à la rentrée de septembre 1964, risque d'hypothéquer l'avenir, c'est-à-dire l'enseignement peut prendre une décision définitive et, de ce fait, ne plus vouloir construire un Lycée classique autonome.

Monsieur COUTANT pense qu'il s'agit d'une solution de transition et que, pour le moment, il suffit de créer provisoirement les classes du deuxième cycle, demandée par le Conseil des parents d'élèves.

Monsieur BARAUD, Adjoint, rappelle les décisions du Conseil et le principe adopté, concernant la construction d'un Lycée classique. Il rappelle d'ailleurs la règle d'or, qui veut que pour une population de 30.000 habitants il existe à la fois un Lycée classique et un lycée technique.

Monsieur PLANCHER a demandé à la Commission de s'en tenir à la première question, c'est-à-dire demander la création, à titre provisoire, de classes secondaires dans le Lycée technique et de reporter à 1965 le problème du Lycée classique. A ce moment là, le Conseil saura si effectivement l'Etat aura nationalisé le Lycée Technique et ensuite, on pourra investir les économies réalisées dans la construction d'un Lycée Classique.

Monsieur NOGUES, Adjoint, au contraire, a proposé de prendre dès maintenant position pour ledit Lycée classique, car REZE est en quelque sorte la capitale académique du Sud de la Loire, et, dans ces conditions, la Ville doit disposer également d'un Etablissement secondaire classique et moderne, couvrant toutes les classes.

Monsieur BOUTIN, Adjoint, et en tant que contribuable, a proposé qu'au préalable une étude soit faite, faisant ressortir toutes les dépenses à engager.

Finalement, par 12 voix pour, et une voix contre, celle de Monsieur NOGUES, la Commission, vu la demande faite par le Conseil des parents d'élèves de la Houssais-Chêne Creux, considérant qu'il y a intérêt à ce que, dès la rentrée de septembre 1964, fonctionnent des classes "moderne et classique" du deuxième cycle du second degré à REZE ; considérant qu'actuellement il n'existe sur le territoire de la Ville aucun établissement dispensant l'enseignement secondaire du deuxième cycle, a demandé, à titre transitoire, l'ouverture de classes "moderne et classique" au Lycée Technique de la Ville de REZE, pour la rentrée de septembre 1964.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 17 -

Cette ouverture provisoire ne doit, en aucun cas, hypothéquer l'avenir quant à la création d'un établissement secondaire du deuxième cycle, susceptible de dispenser l'enseignement "classique et moderne", jusqu'au baccalauréat complet.

Le Conseil en délibère à son tour.

Ensuite, à l'unanimité des Membres présents, il demande, à titre transitoire, l'ouverture de classes "moderne et classique" au Lycée Technique de la Ville de REZE pour la rentrée de septembre 1964.

Cette ouverture provisoire ne doit, en aucun cas, hypothéquer l'avenir.

27° - ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE AU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE -

3^e Bureau
su.
Comité, le 16 juil. 1964
P. de Puyet,
R. de Finances et de l'
Adm. Com.
Jigé - Elie

Un décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963 (J.O. des 1er et 2 janvier 64) a donné aux collectivités locales la possibilité d'attribuer à leur personnel titulaire - victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle - une allocation temporaire d'invalidité.

Cette allocation temporaire d'invalidité (pension temporaire d'invalidité) est déjà accordée au personnel de l'Etat, conformément à une décision du 26 mars 1961.

Pour les travailleurs du secteur privé, ce risque est également garanti par la loi du 30 octobre 1946, relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles.

Une circulaire ministérielle du 5 mars 1964 a précisé les conditions d'application du décret sus-visé, du 24 décembre 1963.

Si l'adhésion est décidée par le Conseil Municipal, cela entraîne l'obligation du versement d'une cotisation mensuelle dont le taux est provisoirement fixé à 0,60 % de l'ensemble des traitements payés aux agents affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales.

La Commission, après en avoir délibéré, considérant que la Ville de REZE doit également garantir son personnel titulaire des éventuels accidents du travail et maladies professionnelles, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que le Conseil Municipal décide de couvrir le risque en question.

Le Conseil unanime adopte les conclusions de la Commission.

28° - GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRET DE 550.000 F. QUE LA COOPERATIVE REGIONALE DE CONSTRUCTION D'H.L.M. DE RENNES DOIT OBTENIR DU C.I.L. DE LA LOIRE-ATLANTIQUE -

La Coopérative Régionale de Constructions d'Habitations à Loyer Modéré ayant son Siège social à RENNES, a décidé de réaliser une opération de construction de 250 logements, sur un terrain sis au lieu dit "Le Clos de la Gagnerie" à REZE.

Pour acquérir les terrains, d'une surface de 37.624 m², il faut à cette Coopérative un capital de 550.000 francs.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 18 -

Le C.I.L. de Loire-Atlantique accepte de prêter ce capital sans intérêt, pendant trois années, mais le C.I.L. exige la garantie d'une collectivité locale.

Voici la teneur de la demande cette Coopérative :

"Monsieur le Maire,

"A la suite des conversations que les administrateurs de notre Société ont eues, tant avec vous-même qu'avec les Services de votre Ville, notre Coopérative a décidé la réalisation d'une opération de construction de 250 logements sur le terrain situé au lieu dit "Le Clos de la Gagnerie" à REZE, à proximité du Foyer des personnes âgées, en achèvement.

"Le C.I.L. de Loire-Atlantique accepte de prêter à la Société sans intérêt, pendant trois années, la somme de 550.000 francs nécessaire à l'acquisition (principal et frais) du terrain dont la surface est de 37.624 m².

"A ces fonds prêtés seraient substitués les apports des accédants à la propriété du programme, pendant la période préliminaire à la construction.

"Notre Coopérative a donc l'honneur de solliciter de votre Conseil Municipal la garantie de cet emprunt et dans ce bus, vous adresse les pièces ci- après :

- délibération du Conseil d'Administration sollicitant la garantie,
- plaquette donnant les statuts et renseignements divers sur la Société,
- Bilan et compte de l'exploitation de l'exercice 1962,
- modèle type de convention.

"J'espère votre intervention favorable près de votre Conseil et je vous en remercie vivement.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, ..."

La Commission en a délibéré.

Le Maire a attiré l'attention de la Commission sur le dossier déposé sur le bureau et donnant tous renseignements sur les statuts de la Société, ainsi que le modèle de la convention à ratifier éventuellement par le Conseil Municipal.

Compte tenu des divers entretiens que le Service Technique et le Maire ont eus avec cet Organisme, il y a intérêt à garantir ce prêt, qui permettra de réaliser au "Clos de la Gagnerie" 250 logements.

Monsieur BARAUD, Adjoint, remarque qu'il s'agit d'une accession à la propriété et qu'aucune participation n'est demandée à cette Société pour les équipements sociaux et tout particulièrement, pour la construction d'une nouvelle école.

A son avis, on va aider un organisme à créer des logements ; des intérêts privés feront une affaire, et c'est finalement les contribuables rezéens qui paieront les frais d'équipement.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 19 -

Il cite l'exemple du Centre Résidentiel Château de REZE où, finalement, tous les équipements et tous les terrains destinés au service public ont été compris dans l'opération.

Monsieur BILLON se demande si cette garantie, accordée à la Coopérative Régionale de construction d'H.L.M. de RENNES, ne va pas constituer un précédent que d'autres promoteurs vont invoquer pour, à leur tour, obtenir une garantie communale.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une Société d'H.L.M. qui a déjà un long passé et qu'elle va financer une partie des canalisations d'égout devant relier la Classerie à la rue du Château et que cette Société participera également dans les frais de construction du chemin de la Classerie.

Il y a donc intérêt à aider cet organisme à réaliser son projet de 250 logements.

Monsieur BOUTIN regrette également, à priori, que les promoteurs, y compris les Sociétés d'H.L.M. ne soient pas obligés de prendre à leur charge une dépense importante des frais d'équipement.

Monsieur LOUET demande à ce qu'à l'avenir, ces problèmes soient étudiés avec un certain recul et que les dépenses susceptibles de grever le budget communal, soient calculées et communiquées au Conseil, de manière à ce que ce dernier ait une vue d'ensemble et puisse adopter une mesure générale pour tous les lotisseurs.

Le Maire a fait remarquer que, si cette opération ne se faisait pas, le domaine risquerait d'être morcelé, et que seulement quelques maisons individuelles seraient alors construites, ce que n'empêcherait pas l'obligation, pour la Commune, de créer et d'entretenir les voies, d'assurer l'éclairage public, etc...

La discussion étant close à la Commission, le Maire a mis aux voix cette garantie communale à accorder.

Il y a eu 10 voix pour et 5 voix contre.

Le Conseil en délibère à son tour.

Interviennent dans la discussion, MM. CAILLEAU, HUCHET, BABIN, etc...

Monsieur CAILLEAU confirme le point de vue défendu par son Groupe en Commission et regrette que la mise à disposition d'un terrain pour le futur groupe scolaire ne soit pas exigée du promoteur.

Monsieur PLANCHER confirme les renseignements déjà donnés en Commission et demande au Conseil Municipal de se prononcer définitivement.

Il y a alors 17 voix pour accorder la garantie sollicitée. D'autre part, il y a 6 voix contre (les voix du Groupe communiste).

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 20 -

29° - NATIONALISATION DU LYCEE TECHNIQUE MUNICIPAL - DENOMINATION "LYCEE TECHNIQUE JEAN PERRIN" -

Par correspondance, en date du 24 avril 1964, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale nous informe que le Lycée Technique Municipal figure sur la liste des Etablissements susceptibles d'être prochainement nationalisés.

Nous vous rappelons la convention provisoire conclue par l'Etat pour le fonctionnement de ce même Lycée (Conseil Municipal du 16 novembre 1963).

Nous nous sommes donc mis en rapport avec Monsieur ANDRE, Directeur, afin de constituer, dans les meilleurs, le projet du dossier règlementaire demandé,

Nous vous communiquons, ci-après, les diverses charges restant au compte de la Commune de REZE, après nationalisation du Lycée Technique Municipal :

- 1° - Les grosses réparations et les dépenses d'entretien, telle que la loi et l'usage les mettent à la charge du propriétaire, incombent à la Ville de REZE, propriétaire de l'immeuble ;
- 2° - Dépenses de construction et d'appropriation en vue de la transformation de l'établissement, ainsi que les travaux d'agrandissement et d'aménagement dont les parties conviendraient par la suite (toutefois, la Commune pourra être subventionnée, de même que pour les grosses réparations, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur).
- 3° - La Ville s'engage à pourvoir au logement du personnel (Directeur, Intendance, Surveillance) et également dans l'avenir, si les installations actuelles se révélaient insuffisantes.
- 4° - Les emplois rétribués précédemment par la Ville seront pris en charge par l'Etat. Toutefois, le Ministre de l'Education Nationale se réserve d'en modifier éventuellement le nombre, la qualification et les échelles de traitements, afin de faire rentrer ces emplois dans le cadre prévu par les règlements et le budget de son Administration. (Pratiquement, tous nos agents seront pris en compte, à l'exception de deux femmes de service).
- 5° - La Ville assure la rémunération des agents maintenus, jusqu'à la date de nomination de ces derniers dans les cadres de l'Etat.
- 6° - Participation de la Ville aux dépenses annuelles du fonctionnement du Lycée nationalisé :

A concurrence de 7,10ème (3/10 ème demeurant à la charge de l'inter-nat) : chauffage, éclairage.

Dans une proportion de 30 % des dépenses suivantes, arrêtées au budget de l'Etablissement :

Fournitures scolaires - dépenses de bureau - laboratoire - bibliothèque - téléphone - abonnement - bâtiments - mobilier - cours - jardins - dépenses ordinaires diverses.

.../...

M. Bureau

En fan low, Prefet de L.A.

Nantes, le 18 juin 1964

L. de Laferrière
Le Secrétaire Général
Mique. Billatte



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 21 -

Frais de fonctionnement des ateliers, en ce qui concerne les dépenses d'enseignement des Etablissements et section technique (ces frais de fonctionnement s'entendent, déduction faite des recettes propres des ateliers).

Le montant de la subvention sera, en conséquence, déterminé par application du pourcentage ci-dessus indiqué.

Enfin, Monsieur ANDRE propose de dénommer le Lycée Technique "Jean PERRIN", ceci en hommage au physicien français, Prix Nobel de physique - 1926, et parce que le Lycée, ayant son entrée place Perrin, est déjà pratiquement dénommé ainsi par la population rezéenne.

La Commission, après en avoir délibéré, reconnaît que ce projet de nationalisation est un pas en avant et permet de soulager le budget communal dans de fortes proportions.

Il y a donc eu avis unanime à la Commission pour autoriser le Maire à signer la convention proposée.

D'autre part, il y a eu avis unanime pour dénommer cet organisme d'enseignement :

"LYCEE TECHNIQUE JEAN PERRIN"

Le Conseil en délibère.

Ensuite, à l'unanimité, il autorise le Maire à signer avec l'Etat la convention proposée et, d'autre part, il décide de dénommer cet Etablissement d'enseignement : "Lycée Technique Jean Perrin".

30° - DESIGNATION DE LA LIBRAIRIE GRASLON DE NANTES, COMME FOURNISSEUR DES FOURNITURES SCOLAIRES DESTINEES AUX ECOLES PUBLIQUES POUR L'EXERCICE 1964-1965 -

Le Maire donne connaissance du résultat de l'appel d'offres fait par le Bureau des Ecoles, et qui a trait aux fournitures scolaires (livres, matériel éducatif, fournitures diverses).

Cinq fournisseurs ont été consultés :

- La Maison GRASLON de Nantes,
- Le Comptoir Régional de Papeterie à Nantes,
- La Papeterie KERHARO,
- Le C.D.L.P. (Paris)
- La SO.CO.PAP de Paris,
- La Maison DENIS de Nantes,
- La S.A.D.E.L. d'Angers.

Seule, la Maison GRASLON de Nantes a fait des propositions pour toutes les fournitures.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 22 -

La Commission, après délibération, à l'unanimité, a décidé de retenir la Maison GRASLON, qui fait les rabais suivants :

- 20 % sur le matériel éducatif,
- 20 % sur les cartes et tableaux,
- 10 % sur les disques,
- 15 % sur le matériel audio-visuel et
- 10 % sur le matériel scientifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu que la Librairie GRASLON est le seul fournisseur ayant fait des propositions complètes, à l'unanimité, décide d'adjuger les fournitures scolaires pour l'exercice 1964-1965 à la Librairie GRASLON de NANTES.

31° - PROJET DE CREATION D'UNE MAISON CENTRALE POUR LES JEUNES -

A la Commission, le Maire avait donné connaissance du procès-verbal de la réunion tenue le 17 avril 1964 par l'Office Municipal des Jeunes et qui avait trait à certains engagements à prendre par le Conseil Municipal, concernant les Maisons de Jeunes.

Dans la discussion sont intervenus :

Monsieur PENNANEAC'H, qui demande si tous les jeunes de la Cité, quelles que soient leurs idées philosophiques, seront admis dans cet Etablissement ou s'il s'agit simplement d'une partie de la jeunesse rezéenne.

Monsieur COUTANT qui fait l'historique de la question et rappelle qu'en février 1962 un cartel s'est mis d'accord pour une charte fixant les objectifs des Maisons de Jeunes, et dont les statuts devront respecter la laïcité et la défense de l'école publique. D'ailleurs, l'affiliation du cartel des Jeunes de REZE, à la F.A.L. est en cours.

Monsieur BCUTIN pense également qu'il faut l'accord de tous les jeunes, sans exception aucune, pour qu'une Maison de Jeunes puisse vraiment avoir du succès à REZE.

Monsieur PLANCHER fait savoir qu'il est possible de mettre une ou deux salles de l'ancienne école maternelle de REZE-Centre à la disposition des jeunes, une fois que cette école aura subi quelques réparations sommaires.

Il faudrait ensuite, doter ces salles d'un peu de mobilier, d'électrophones, de disques, etc..., ceci constituant un premier démarrage.

D'autre part, dès maintenant, il faut s'intéresser à la recherche d'un terrain qui, pour tenir compte de l'évolution démographique rezéenne, doit avoir les surfaces suivantes :

1.500 m² pour les bâtiments
 2.000 m² pour les cours et jardins,
 soit : 3.500 m²

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 23 -

Monsieur LOUET fait remarquer que l'organisation des loisirs commence à entrer dans les mœurs et à l'échelon national, on semble s'intéresser à la codification des loisirs. Il faut donc, dès maintenant, que la Ville s'intéresse à ce problème.

Monsieur PLANCHER reconnaît que la Municipalité a le devoir de se pencher sur cet important problème d'organisation des loisirs.

Finalement, il y a eu unanimité à la Commission pour rechercher un terrain, pour demander au Conseil de prendre une délibération demandant la création d'une Maison de Jeunes au plan des travaux d'équipement culturel et pour décider de réaliser cette première Maison Centrale des Jeunes, en trois tranches.

Le Conseil en délibère.

Monsieur CAILLEAU, Adjoint, constate que dans ce domaine il n'existe encore rien et que c'est une grave lacune, qui doit être comblée.

Monsieur COUTANT rappelle le problème :

- 1° - faire quelque chose dans l'immédiat,
- 2° - adopter le principe de création d'une Maison de Jeunes pour son inscription dans le Cinquième Plan d'Équipement Social.

Monsieur PLANCHER demande au Conseil Municipal de ratifier sa proposition, c'est-à-dire :

- Mise à disposition, le plus rapidement possible, de deux salles de l'ancienne école maternelle de REZE-Centre, après réparations sommaires ;
- Equipement sommaire desdites salles par l'achat d'un peu de mobilier, d'électrophones, de disques ;
- Mise à disposition, éventuellement, d'une salle de l'école de Ragon, si les jeunes le demandent ;
- Enfin, décision de principe quant à la création d'une Maison de Jeunes, et demande d'inscription au Cinquième Plan des Travaux d'Équipement Culturel.

Ces propositions sont ratifiées à l'unanimité.

32° - CREATION D'UNE SALLE DE BIO-CHIMIE DANS LE LYCEE TECHNIQUE MUNICIPAL -

Le Directeur du Lycée Technique Municipal, par lettre en date du 13 mai 1964, a fait savoir en Mairie que l'Inspection Académique lui a demandé de constituer, dans les meilleurs délais, un dossier relatif aux travaux déconcentrés du programme 1965.

Compte tenu de l'évolution de l'Enseignement et des besoins de l'industrie, Monsieur ANDRE estime que les laboratoires destinés à la section "Biochimie" risquent d'être insuffisants et que, dans ces conditions, il y aurait intérêt à transformer en laboratoire une salle encore non occupée.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 24 -

Il vient de nous faire parvenir le devis sommaire de l'aménagement d'un laboratoire chimie-biologie, dont la dépense s'élève à 58.379 Francs.

Dans ce prix ne sont pas compris tous les travaux annexes, les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, etc...

La Commission de l'Instruction Publique et des Finances estime la création de cette salle de bio-chimie comme parfaitement valable. Elle a donné un avis favorable, et demande à ce que la Ville soit subventionnée, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, concernant l'enseignement du second degré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande la création d'une salle de bio-chimie dans le Lycée Technique Municipal du Château de REZE, et sollicite une subvention de l'Etat aussi élevée que possible.

Cette décision est prise à l'unanimité des Membres présents.

33° - REVALORISATION DU TARIF HORAIRE DES DIRECTRICES DES COURS D'ENSEIGNEMENT MENAGER AVEC EFFET DU 1ER JANVIER 1964 -

Le 12 mai 1964, Madame PLISSONNEAU et Madame DANTON, Directrices des cours d'enseignement ménager municipal de REZE, ont adressé au Maire la lettre suivante :

"Monsieur le Maire,

"Nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance la révision des tarifs horaires des Directrices des cours d'enseignement ménager.

"A titre d'indication, voici les tarifs appliqués aux cours nantais, depuis janvier 1963 :

"Monitrices : cuisine-couture : 6,61 Francs
 "Directrices : 8,43 Francs

"Les tarifs horaires des monitrices viennent d'être relevés à REZE, suite à la demande des monitrices et sont ajustés sur les tarifs appliqués à NANTES. Par contre, les tarifs horaires des directrices n'ont pas été rajustés (6,70 F. au lieu de 8,43 F.).

"Nous vous serions reconnaissantes de bien vouloir examiner cette question, afin de nous aligner sur les tarifs de Nantes, et ce, à partir du 1er janvier 1963.

"Avec nos remerciements,
 "Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, ..."

L'Administration propose de réévaluer le tarif horaire des Directrices avec effet du 1er janvier 1963.

Direct. des Finances et de l'adm. Cmb.

J. Bureau

vu et approuvé

Nantes, le 30 juillet 1964

P. le Préfet,

Direct. des Finances et de l'adm. Cmb.

Signature: Illisible

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 25 -

La Commission a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour porter le taux horaire des Directrices à 8,43 francs.

Le Conseil Municipal en délibère.

Le Maire propose d'adopter le nouveau taux, mais avec effet du 1er janvier 1964 (le budget de l'exercice 1963 étant clos).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs horaires des Directrices des cours d'enseignement ménager à 8,43 francs, avec effet du 1er janvier 1964.

34° - SERVICE TECHNIQUE DE LA MAIRIE - CREATION DE DEUX POSTES D'OUVRIER -

- un emploi d'O.P.2 pour les plantations,
- un emploi d'ouvrier-chauffagiste.

CREATION D'UNE DEUXIEME EMPLOI D'O.P.2 POUR LES PLANTATIONS, A COMPTER DU 1er JANVIER 1965 -

D'un rapport du Service Technique, il ressort que l'augmentation constante des travaux incombant au personnel du Service Technique, tant du fait de l'accroissement de la Cité que de la récente diminution du temps de travail, rend nécessaire la création d'emplois nouveaux.

Dans l'immédiat, l'Administration propose la création de deux emplois pour le Service des Plantations, et d'un emploi pour l'entretien des installations de chauffage et des sanitaires.

a) - Plantations -

Nous disposons actuellement de 6 ouvriers pour l'ensemble du service des plantations. Ce chiffre est notoirement insuffisant, et chaque année, nous créons de nouveaux espaces verts qu'il est nécessaire d'entretenir de façon suivie.

Par ailleurs, la création du terrain de sports va pratiquement immobiliser, pour la tonte et l'arrosage, ainsi que pour l'entretien des espaces plantés, un ouvrier professionnel de 2ème catégorie.

Au total, il faudrait en supplément : deux O.P. 2 au Service des plantations.

b) - Entretien des installations de chauffage et des sanitaires -

Les écoles et les bâtiments municipaux sont, en grande partie, munis d'installations de chauffage au mazout, et il y a maintenant 18 chaufferies à surveiller et à entretenir en bon état de fonctionnement.

Par ailleurs, des établissements sont encore dotés de poêles, soit au mazout, soit à charbon, et l'entretien doit être constant. Les installations sanitaires, souvent anciennes, nous obligent à des interventions très nombreuses

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.. 26 -

Il semble donc qu'un chauffagiste soit insuffisant pour assurer, dans de bonnes conditions de marche, l'entretien normal, d'autant plus qu'en période de gel, pendant les vacances surtout, il faut assurer des tournées d'entretien le Samedi et le Dimanche.

Nous insistons donc pour la création d'un poste d'ouvrier chauffagiste (C.A.P. chauffage central + plombier-zingueur).

Ces trois postes seraient recherchés par voie de concours, comme pour le recrutement précédent.

La Commission en a délibéré.

Le Secrétaire Général a fait remarquer que, dans le budget de 1964, est prévu un crédit pour engagement d'un ouvrier.

En engageant deux ouvriers, avec effet du 1er juillet 1964, le crédit prévu serait suffisant.

La Commission, après délibération, à l'unanimité, a décidé de créer, avec effet du 1er juillet 1964 :

- 1° - un O.P. 2 au Service Technique (plantations),
- 2° - un ouvrier chauffagiste.

D'autre part, la Commission a donné un avis favorable pour qu'à partir de 1965 soit prévue la création d'un deuxième emploi d'O.P.2 pour les plantations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, avec effet du 1er juillet 1964 :

- 1° - un emploi d'ouvrier professionnel 2ème catégorie au Service Technique (Plantations),
- 2° - Un emploi d'ouvrier chauffagiste - 2ème catégorie.

D'autre part, et avec effet du 1er janvier 1965, est également créé un deuxième emploi d'ouvrier professionnel 2ème catégorie pour les plantations.

COLONIE DE VACANCES DE LA PINELAIS - REMPLACEMENT DE DEUX ENTREPRISES DÉFAILLANTES -

Le 22 mai 1964, les architectes communaux nous ont fait savoir que l'Entreprise SOULARD de CHOLET, chargée des travaux de revêtement de sol à la Colonie de vacances de la Pinelais, était défailante.

En accord avec l'Administration, l'Entreprise SOULARD a été informé que les travaux seraient confiés à une Entreprise et à ses frais.

L'Entreprise TURPEAU & Fils de la Bernerie, consultée à cet effet, s'engage à exécuter lesdits travaux.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 27 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration à confier les travaux de revêtement de sol de la Colonie de vacances de la Pinelais, à l'Entreprise TURPEAU & Fils de la BERNERIE.

AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE - REMPLACEMENT DE DEUX ENTREPRISES DÉFAILLANTES -

Les architectes nous ont signalé la défaillance de deux adjudicataires :

- 1° - L'Entreprise EHOUARNE n'a pas voulu signer son marché -(lot de charpente) par la suite d'une erreur dans sa soumission ;
- 2° - D'autre part, l'adjudicataire du lot de plâtrerie, Monsieur CHIRON, est décédé.

Les architectes soumettent deux entreprises de remplacement, qui effectueraient les travaux aux mêmes conditions que les adjudicataires primitifs.

En effet, pour la charpente, le montant de l'adjudication s'élevait à 6.313 francs et avec une revalorisation estimée à environ 12 %, la dépense s'élèverait à 7.070 francs.

Pour le lot de plâtrerie, le montant de l'adjudication s'est élevé à 7.636 francs, et avec une revalorisation d'environ 10 % la dépense s'élèverait à 8.399 francs.

Les offres reçues, d'une part pour le lot charpente, par l'Entreprise "Les Menuisiers et Charpentiers Nantais" s'élève à 7.045 francs et l'offre reçue par l'Entreprise HIVERT à INGRANTE S/LOIRE se monte à 8.056 francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de la défaillance des deux entreprises, à l'unanimité, décide de confier les travaux d'agrandissement de la Mairie de REZE, actuellement en cours de construction, aux entreprises suivantes :

- 1° - Lot de Charpente - A la Société "Les Menuisiers et Charpentiers Nantais" domiciliée à REZE, pour la somme totale de :
7.045 francs
- 2° - Lot de plâtrerie - A l'Entreprise "HIVERT" à Ingrante-sur-Loire, pour la somme totale de :
8.065 Francs

Direct. des Finances et de l'Adm. Cmb.

H. Bureau

Lu et approuvé

Nantes, le 21 juillet 1964

R. de Préfet

Le Direct. des Finances et de l'Adm. Cmb.

Signé : Elisée

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.

Et ont signé les Membres présents :

[Handwritten signatures of council members]